



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES

N°127/2023

ARRETE

PARCELLE SISE 1 RUE
DU FELIX FAURE
PARCELLE CADASTREE
BM-144

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

VU le rapport de constat de péril du 22 juin 2023 établi par Monsieur Dominique KRAVETZ missionné par ordonnance rendue le 16 juin 2023 par le juge des référés du Tribunal administratif de Nîmes et annexé au présent arrêté ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé et annexé que des parties de l'immeuble sis 7 rue Alphonse GENT, parcelle cadastrée BM-141 menacent de poursuivre leur effondrement.

Leur effondrement est susceptible de provoquer :

- Des accidents corporels à toute personne occupant les lieux.
- La création d'embâcles dans le lit de La Meyne. Ces embâcles, à l'entrée du pont routier situé à proximité, pourraient occasionner l'inondation des terrains avoisinants notamment si cet effondrement se produit lors de pluies torrentielles comme on en connaît actuellement.

Enfin, le mur mitoyen devenu mur de façade n'est pas chaîné aux retours de murs situés à chaque extrémité.

Il présente un risque d'instabilité particulier notamment en situation sismique comme sous l'effet d'un effondrement partiel du reste de l'immeuble.

Considérant que l'état de l'immeuble sis 7 rue Alphonse GENT, parcelle cadastrée BM-141 constitue toujours un danger pour la sécurité des tiers ; qu'en effet, malgré l'interdiction d'accès et d'occupation prescrite par l'article 2 de l'arrêté de mise en sécurité d'urgence du Maire numéro 281/2022 en date du 23 novembre 2022, l'imminence des désordres constatés et les différents effondrements partiels laissent présager un effondrement plus conséquent qui occasionnerait des dommages plus importants qui pourraient provoquer la sortie du cours d'eau Meyne de son lit.

Considérant qu'il convient de protéger les occupants de la parcelle contiguë BM 144.



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- ARRETE -

Article 1 : La parcelle cadastrée BM-144 sise 1 rue Felix FAURE appartenant à la SCI MOZART ayant son siège social 199 avenue de verdun à Orange 84 100 représentée par Monsieur Sylvain PERIER, pendant toute la durée de mise en sécurité du bâtiment sis 7 rue Alphonse GENT à ORANGE, cadastrée BM-141, objet de l'arrêté de mise en sécurité d'urgence, l'accès à la partie de la parcelle BM-144 exposée à la chute du mur mitoyen sera interdit afin de protéger les usagers. La mise en application de cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières neutralisant l'accès à cette parcelle.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 3 : le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune d'ORANGE.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Orange, le 10 juillet 2023

Le Maire,
Yann BOMPARD

